



Affichée le
4 octobre 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 24 septembre 2024

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 32
Pouvoirs : 6
Votants : 38

Date de convocation : 16 septembre 2024
Date d'affichage : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Christelle Gomes, responsable du secrétariat général de la Communauté de communes, qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur BENSAL Malek, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur GHOZLAND Cyril
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne
Madame DEVRIENDT Laëtitia à Madame PALOMARES Aline
Monsieur MATHÉROT Olivier à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josyane Méléard, secrétaire de séance

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°048/2024

OBJET : COMPLEXE DE GYMNASTIQUE INTERCOMMUNAL : ACQUISITION DES PARCELLES AM 209, 212, 215, 218, 221, 222, 225, 228, 232 À LA COMMUNE DE LÉSIGNY

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril Ghozland, conseiller communautaire, relatif à l'acquisition des parcelles AM 209, 212, 215, 218, 221, 222, 225, 228, 232 à la commune de Lésigny pour la réalisation du complexe de gymnastique intercommunal et de ses dépendances ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°007/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 portant sur l'engagement à réaliser les travaux de création de la salle de gymnastique intercommunale ;

Vu la délibération n°137/2018 du Conseil municipal de Lésigny en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe de la cession d'un terrain nécessaire à la réalisation de la salle de gymnastique intercommunale, à l'euro symbolique ;

Vu l'avis de la DGFIP, service du Domaine, en date du 10 décembre 2018 sur l'évaluation de la partie de terrain concernée fixant la valeur vénale à 320 000 euros ;

Vu la délibération n°061/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 donnant un accord de principe pour l'acquisition d'une partie des parcelles sur la commune de Lésigny pour la réalisation de la salle de gymnastique intercommunale ;

Vu la délibération n°047/2019 du Conseil municipal de Lésigny en date du 5 avril 2019 validant la cession de terrains communaux à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la réalisation d'une salle de gymnastique ;

Vu le plan de cession en date du 27 mai 2024, dressé par un géomètre expert, qui a permis d'identifier les nouvelles parcelles suivantes et leur superficie respective : AM 209, 212, 215, 218, 221, 222, 225, 228, 232 pour une superficie totale de 6 517 m² ; ce plan matérialise et fait apparaître les côtes périmétriques de la partie cédée à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ainsi que les servitudes générées par la division ;

Considérant que l'ouvrage est construit sur les parcelles précitées, situées avenue de Leingarten et appartenant à la commune de Lésigny, pour une superficie totale de 6 517 m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater un notaire pour rédiger l'acte authentique et recevoir l'acte de vente ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide d'acquérir les parcelles AM 209, 212, 215, 218, 221, 222, 225, 228, 232 pour une superficie totale de 6 517 m² appartenant à la commune de Lésigny et sur lesquelles le complexe de gymnastique intercommunal et ses dépendances sont construits ;**
- **Fixe le prix d'acquisition des parcelles précitées à l'euro symbolique ;**
- **Confirme que les frais liés à la cession sont pris en charge par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et les dépenses sont inscrites au budget 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

**Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 24 septembre 2024**

**Le Président,
Jean-François Oneto,**



**La secrétaire de séance,
Josyane Méléard,**

